



**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
RUE DE LA CONCORDE
(PARKING LE CONCORDE)
N° ARPM-29/2022 T**

LA RAVOIRE, le 11 février 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,

VU l'article R. 610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de Service de Police municipale,

VU la demande formulée le 3 février 2022 par la Société SERPE pour le compte du CISALB, à l'occasion de travaux d'abattage en périphérie du ruisseau La Mère,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les parkings publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions réglementaires de l'arrêté municipal n° ARPM-28/2022 du 7 février 2022 relatives à l'interdiction de stationnement sur le parking Le Concorde, RUE DE LA CONCORDE, sont abrogées.

Article 2 : Du lundi 21 février 2022 dès 8 heures au mercredi 30 mars 2022, à 17 heures, le stationnement est interdit, **RUE DE LA CONCORDE**, sur 4 places de stationnement en périphérie du ruisseau La Mère, sur les DEUX parties du PARKING LE CONCORDE.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Hôtel de ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
www.laravoire.com

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Société SERPE, 7 jours avant le début de l'interdiction. Le service de Police municipale devra être prévenu de cette mise en place afin que l'installation de la signalisation puisse être contrôlée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,

A red circular stamp from the Municipality of La Ravoire. The text around the perimeter reads "MAIRIE de la RAVOIRE" at the top and "POLICE MUNICIPALE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A blue ink signature is written across the stamp.

Joséphine KUDIN
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
Publique et à la Prévention

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des Services techniques de la Mairie de LA RAVOIRE,
- LA Société SERPE,

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.